

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 23 / *I*

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Fait à Paris,**

**Le 14 mars 2023**

**Par le Conseil d'administration**

**La Présidente par intérim,**



**Delphine SAMSOEN**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°23/ 2

**COMPTE FINANCIER 2022**

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 14 mars 2023, approuve le compte financier 2022.

**Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

1470 ETPT sous plafond et 28 ETPT hors plafond

220 352 312 € d'autorisations d'engagement dont :

88 656 201 € concernant les dépenses de personnel  
60 917 302 € concernant les dépenses de fonctionnement  
70 778 809 € concernant les dépenses d'investissement

269 866 259 € de crédits de paiement dont :

88 656 201 € concernant les dépenses de personnel  
59 538 373 € concernant les dépenses de fonctionnement  
121 671 685 € concernant les dépenses d'investissement

296 778 118 € de recettes constatées

26 911 859 € de solde budgétaire positif

# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## Article 2 :

Le conseil d'administration vote l'exécution comptable suivante :

- Un abondement de trésorerie de 26 749 700 €
- Un bénéfice de 23 467 669 € en résultat patrimonial
- Une capacité d'autofinancement de 33 864 368 €
- Un apport au fonds de roulement de 20 640 425 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

## Article 3 :

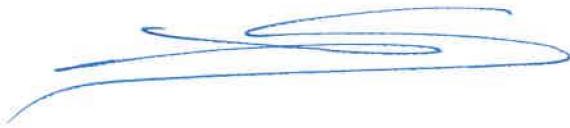
Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de 23 467 669 € en augmentation du compte de réserves et le report à nouveau de 589 487 € en diminution du compte de réserves.

Fait à Paris,

Le 14 mars 2023

Par le Conseil d'administration,

La Présidente par intérim,



**Delphine SAMSCEN**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 23 / 3

**BUDGET RECTIFICATIF N°1 2023**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 14 mars 2023, approuve le budget rectificatif n°1 2023.

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

1473 ETPT sous plafond et 41 ETPT hors plafond

223 647 541 € autorisations d'engagement dont :

93 110 485 € concernant les dépenses de personnel  
78 872 766 € concernant les dépenses de fonctionnement  
51 664 290 € concernant les dépenses d'investissement

284 157 921 € de crédits de paiement dont :

93 110 485 € concernant les dépenses de personnel  
72 606 800 € concernant les dépenses de fonctionnement  
118 440 636 € concernant les dépenses d'investissement

167 285 953 € de prévisions de recettes

-116 871 968 € de solde budgétaire négatif

# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Un prélèvement de trésorerie de -119 948 891 €
- Une perte de -24 975 305 € en résultat patrimonial
- Une insuffisance d'autofinancement de -15 140 154 €
- Un prélèvement au fonds de roulement de -120 068 891 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 14 mars 2023

Par le Conseil d'administration,

La Présidente par intérim,



**Delphine SAMSCEN**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°23/6**

**SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE  
ATLANTIQUE  
AU TITRE D'UN CHANTIER D'INSERTION CONCERNANT L'ENTRETIEN  
ET LA VALORISATION PAYSAGERE DES SITES MEGALITHIQUES**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 14 mars 2023 autorise le versement à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'une subvention de 32 100 € en 2023.

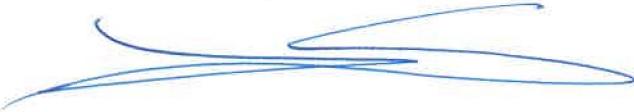
Cette subvention est allouée au titre du chantier des mégalithes pour l'entretien et la valorisation paysagère des sites mégalithiques de Carnac, de La Trinité-sur-Mer et de Locmariaquer, dont la gestion a été confiée au Centre des monuments nationaux par convention d'utilisation en date du 21 mai 2015, conformément aux stipulations de la convention n°2022-066 conclue entre le CMN et la Communauté de communes AQTA pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**Fait à Paris,**

**Le 14 mars 2023**

**Par le Conseil d'administration**

**La Présidente par intérim,**

  
**Delphine SAMSCËN**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°23/7

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 14 mars 2023**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°23 / 8

**RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 3° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le rapport d'activité 2022.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2023

Par le Conseil d'administration,

La Présidente,



Marie LAVANDIER



# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°23 / 10

### Contrôle interne comptable et budgétaire (CICB) du Centre des monuments nationaux

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine dans sa séance du 27 juin 2023, conformément à l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret GBCP, approuve le plan d'action du contrôle interne comptable et budgétaire.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER



# **CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°23 111**

## **SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE »**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine dans sa séance du 27 juin 2023, autorise le versement à l'association « les Rencontres Internationales de la Photographie » d'une subvention de 40 000 € pour l'année 2023.

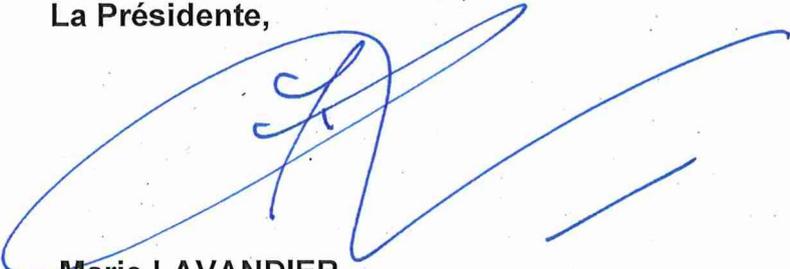
Cette subvention est allouée au titre de l'organisation de l'édition 2023 des Rencontres d'Arles.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER



# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 23/ J2

### FRAIS DE MISSION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 2° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités de mission dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant le seuil de communication des justificatifs de déplacement temporaire par l'agent,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre des monuments nationaux n°21-8 « Frais de mission » en date du 13 décembre 2021,

Décide de la modification de l'article 2 de la délibération 21-8 « Frais de mission » du 13 décembre 2021, dont les stipulations sont remplacées par les suivantes :

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, sur la base d'une décision expresse et nominative, lorsque l'intérêt du service l'exige et que des circonstances particulières le justifient, la présidente peut décider du remboursement des frais d'hébergement réellement engagés par les agents de l'établissement, au-delà des plafonds fixés par l'arrêté du 26 février 2019 susvisé, dans la limite de 100 missions par année civile ».*

La délibération 21/8 du 13 décembre 2021 reste en vigueur pour l'ensemble des autres articles.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2023

La Présidente du conseil d'administration,

Marie LAVANDIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of the printed name 'Marie LAVANDIER'.



# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°23 / 13

### Document Unique de Cadrage (DUC) du Centre des Monuments Nationaux

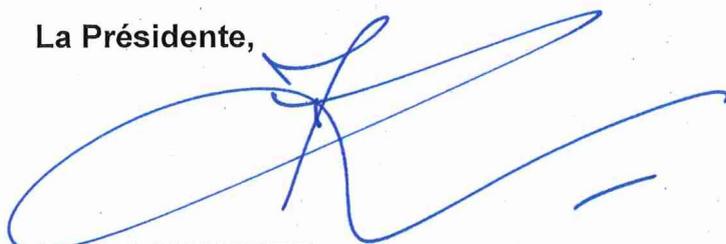
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine dans sa séance du 27 juin 2023, conformément à la refonte de l'instruction pour la maîtrise et la transparence des dépenses des dirigeants du ministère de la culture et de la communication de septembre 2020, approuve le document unique de cadrage.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER



# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°23 / 14

### Seuil d'émission des ordres de recouvrer

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-15 du code du patrimoine dans sa séance du 27 juin 2023, conformément au décret n° 2023-144 du 1<sup>er</sup> mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, pris par application de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en application du second alinéa, nouveau, de l'article 192 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique introduit par le décret du 28 décembre 2022, décide de fixer à 50 € le seuil jusqu'auquel il pourra, s'il le décide, ne pas émettre d'ordre de recouvrer.

Fait à Paris,

Le 27 juin 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



Marie LAVANDIER



**CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°23/15**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 27 juin 2023**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Fait à Paris,

Le 10 octobre 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,



**Marie LAVANDIER**



# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°23/ 16

### Révision générale des tarifs de l'établissement en matière de droit d'entrée et de prestations annexes s'y rapportant

Vu l'article R. 141-13 11° du code du patrimoine,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2019, relative à la détermination de la politique  
tarifaire de l'établissement en matière de droit d'entrée et de prestations annexes s'y  
rapportant,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré dans sa séance du 10 octobre  
2023, approuve le projet de révision générale des tarifs de l'établissement en matière  
de droit d'entrée et de prestations annexes s'y rapportant.

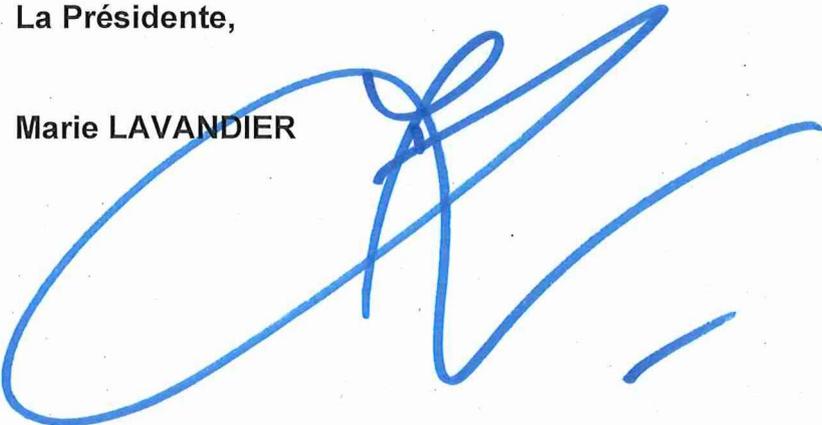
Fait à Paris,

Le 10 octobre 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

Marie LAVANDIER



# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°23/13

### ACCEPTATION DU LEGS GALLICE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 7° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 10 octobre 2023 autorise l'acceptation du legs.

Par la présente délibération, le conseil d'administration accepte le legs consenti par Madame Solange Germaine Renée GALLICE, décédée le 20 mai 2023 à Neuilly-sur-Seine, suivant le testament authentique établi le 9 septembre 2022 par l'office de maître COMBE, notaire à PARIS établissant le Centre des monuments nationaux légataire de la somme 100.000 euros, sous réserve d'accomplir les charges assorties au legs.

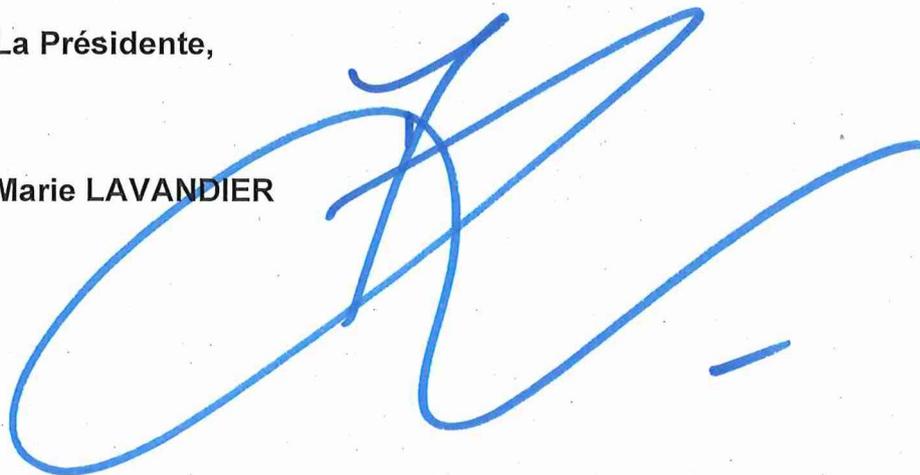
Fait à Paris,

Le 10 octobre 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

Marie LAVANDIER



# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23/19

### ACCEPTATION DU LEGS LEMESLE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 7° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 10 octobre 2023 autorise l'acceptation du legs.

Par la présente délibération, le conseil d'administration accepte le legs consenti par Madame Viviane Régine Danièle GUEPE, [REDACTED] décédée le 22 mai 2023 à TRESSERVE, suivant le testament olographe en date du 1er novembre 2017 déposé auprès de l'étude de notaires FLAVENS-CHAPPUIS-VIBOUX établie à CHAMOUX-SUR-GELON, établissant le Centre des monuments nationaux comme légataire universel de sa succession, charge à lui de délivrer des legs particuliers.

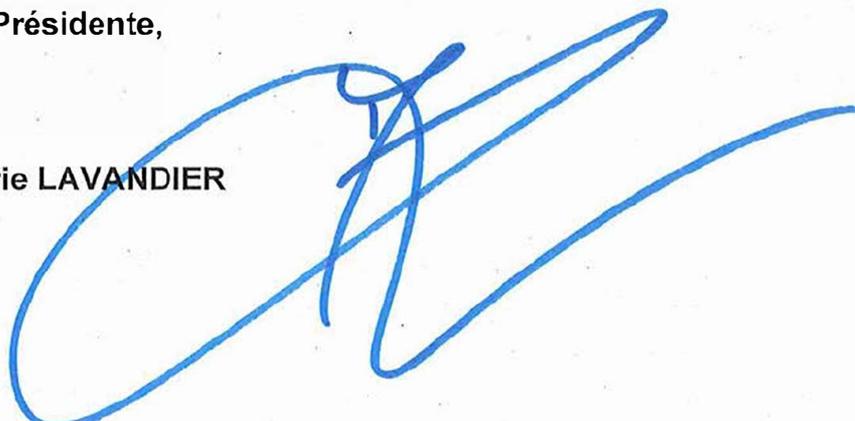
Fait à Paris,

Le 10 octobre 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

Marie LAVANDIER



# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°23/ 20

### ACCEPTATION DU LEGS VIROT

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 7° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 10 octobre 2023 autorise l'acceptation du legs.

Par la présente délibération, le conseil d'administration accepte le legs consenti par Madame Jeannine Nelly VIROT, décédée le 13 septembre 2021 à SENNECEY-LE-GRAND, suivant le testament établi le 5 juillet 2012 et déposé en l'office de maître CHAPUIS-FAVRE, notaire à CLUNY établissant le Centre des monuments nationaux légataire universel, sous réserve du respect des charges assorties au legs.

Il accepte également au profit du Centre des monuments nationaux le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit par Madame VIROT auprès de CNP Assurances.

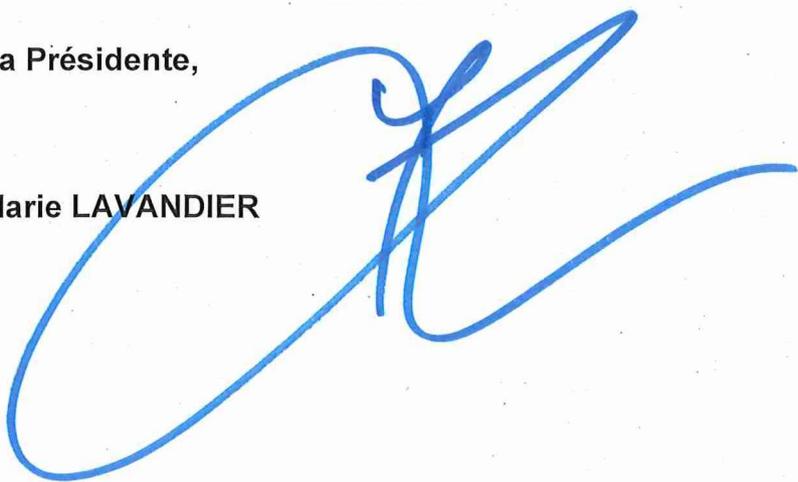
Fait à Paris,

Le 10 octobre 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

Marie LAVANDIER



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°23/ 21**

**PROJET DE VENTE D'UNE MAISON À BOUGES-LE-CHÂTEAU**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 9° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 10 octobre 2023 donne son accord pour la vente d'une maison et de ses dépendances situées 7 rue du Château à Bouges-le-Château (36110) sur les parcelles E17, E501 et E502 pour un prix minimum de 33 000 €.

Le Conseil d'administration autorise la Présidente du Centre des monuments nationaux à exécuter la présente délibération en signant tous les actes relatifs à cette vente.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 22/4 du 7 juillet 2022.

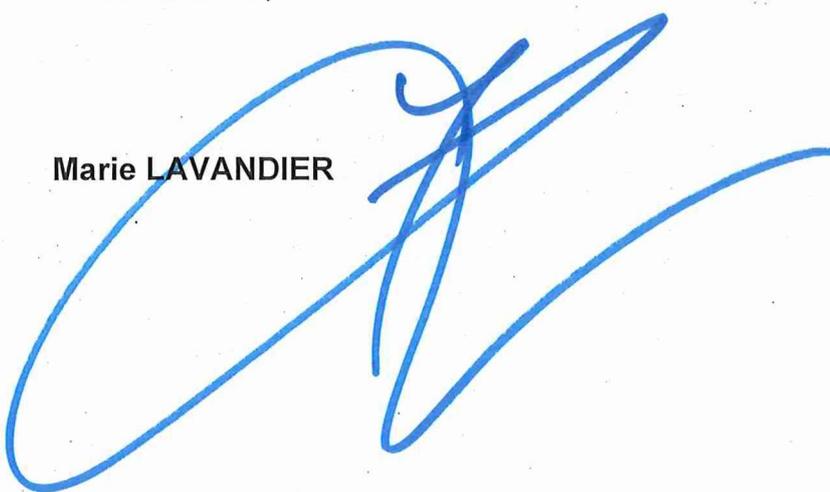
**Fait à Paris,**

**Le 10 octobre 2023**

**Par le Conseil d'administration**

**La Présidente,**

**Marie LAVANDIER**



**CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° / 23/22

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 12° de l'article R.141-13 du code du patrimoine dans sa séance du 10 octobre 2023 :

Approuve la modification de la délibération n° 20/10 du 8 décembre 2020 portant sur les modalités de représentation du Centre des monuments nationaux au sein du syndicat mixte OGS de Carcassonne.

Les modalités de représentation sont désormais les suivantes :

Le Conseil d'administration désigne pour représenter l'établissement au conseil syndical :

- La présidente (titulaire) ou son suppléant qu'elle désigne en cas d'empêchement ;
- L'administrateur du monument Château et remparts de la cité de Carcassonne (titulaire) ou l'administrateur adjoint (suppléant).

Fait à Paris,

Le 10 octobre 2023

Par le conseil d'administration

La Présidente



**CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° / 23/23**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R.141-13 du code du patrimoine dans sa séance du 10 octobre 2023 approuve la délibération actant l'adoption de la charte d'engagements communs liés à la mise en œuvre du plan de gestion sur le Bien « *Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan* », candidat à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

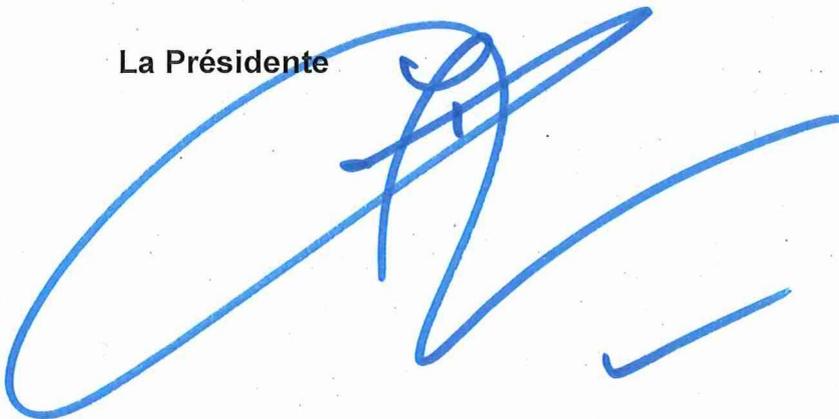
La charte d'engagement est annexée à la présente délibération.

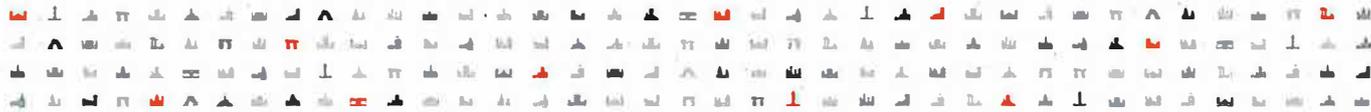
**Fait à Paris,**

**Le 10 octobre 2023**

**Par le conseil d'administration**

**La Présidente**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°23/ 16**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 10 octobre 2023**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, adopte le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

**Fait à Paris,**

**Le 7 décembre 2023**

**Par le Conseil d'administration**

**La Présidente,**



**Marie LAVANDIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 23/17

du 07 décembre 2023

**BUDGET RECTIFICATIF N°2 2023**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 07 décembre 2023, approuve le budget rectificatif n°2 2023.

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

1473 ETPT sous plafond et 37 ETPT hors plafond

238 167 576 € d'autorisations d'engagement dont :

95 017 706 € de personnel  
81 380 411 € de fonctionnement  
61 769 459 € d'investissement

278 417 033 € de crédits de paiement dont :

95 017 706 € de personnel  
70 481 345 € de fonctionnement  
112 917 982 € d'investissement

201 209 295 € de prévisions de recettes

-77 207 738 € de solde budgétaire

**CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX**

**Article 2:**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

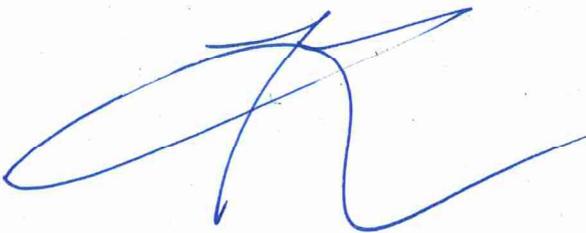
- 70 588 332 € de variation de trésorerie
- 12 917 506 € de résultat patrimonial
- 3 082 355 € d'insuffisance d'autofinancement
- 80 356 645 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Fait à Paris, le 07 décembre 2023**

**Par le Conseil d'administration,**

**La Présidente,**



**Marie LAVANDIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°23 / 18

du 07 décembre 2023

**BUDGET INITIAL 2024**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 07 décembre 2023, approuve le budget initial 2024.

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

1493 ETPT sous plafond et 36 ETPT hors plafond

228 060 329 € d'autorisations d'engagement dont :

97 021 017 € de personnel  
71 358 087 € de fonctionnement  
59 681 225 € d'investissement

247 774 242 € de crédits de paiement dont :

97 021 017 € de personnel  
76 516 586 € de fonctionnement  
74 236 639 € d'investissement

209 530 548 € de prévisions de recettes

-38 243 694 € de solde budgétaire

**CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX**

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 41 320 617 € de variation de trésorerie
- 4 974 121 € de résultat patrimonial
- 5 150 965 € de capacité d'autofinancement
- 41 440 617 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Fait à Paris, le 07 décembre 2023**

**Par le Conseil d'administration,**

**La Présidente,**



**Marie LAVANDIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 23 / 19**

**GRATIFICATION AUX AGENTS PERMANENTS DES GROUPES 1 ET 2**

Vu l'alinéa 13° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine ;

Vu le cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux;

Le Conseil d'administration adopte la délibération suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvée l'attribution d'une gratification de 265 € bruts au titre des services rendus au cours de l'exercice 2023.

Cette gratification est versée pour les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre recruté sur le fondement juridique de l'article L332-1, L332-2, L332-3 ou L332-24 du code de la fonction publique.
- Appartenir aux groupes de rémunération 1 et 2 du cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- Etre présent et rémunéré par l'établissement au 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- Justifier de 6 mois minimum de service effectif en 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023 (les congés grave maladie, congés pour convenance personnelle, congés de formation, congés parentaux ne sont pas considérés comme du service effectif).

**Article 2 :**

Les agents qui ont bénéficié d'une transformation d'emploi du groupe 2 vers le groupe 3, quel qu'en soit le motif (promotion dans le cadre des parcours professionnels individualisés, recrutement interne sur un emploi du groupe supérieur...) et qui n'ont pas bénéficié d'une part variable des cadres en 2023 au titre de l'année 2022 en l'absence de l'ancienneté suffisante dans le groupe, sont également concernés par l'attribution de la gratification s'ils remplissent les conditions ci-dessous énumérées :

- Etre recruté sur le fondement juridique de l'article L332-1, L332-2, L332-3 ou L332-24 du code de la fonction publique.
- Etre présent et rémunéré par l'établissement au 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- Justifier de 6 mois minimum de services effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2023 (les congés grave maladie, congés pour convenance personnelle, congés de formation, congés parentaux ne sont pas considérés comme du service effectif).

**Fait à Paris,**

**Le 7 décembre 2023**

**Par le Conseil d'administration**

**La Présidente,**

**Marie LAVANDIER**



# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 23/ 20

### Portant revalorisation de l'indemnité compensatrice des conditions de travail difficiles dans certains monuments du réseau

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré dans sa séance du 7 décembre 2023 en application du 13° de l'article R 141-13 du code du patrimoine, adopte la délibération suivante :

L'indemnité compensatrice des conditions de travail difficiles instaurée par délibération du 12 mars 2020 est portée de 15 à 23 points d'indice à compter du 1er janvier 2024.

Fait à Paris,

Le 7 décembre 2023

Par le Conseil d'administration  
La Présidente,  
Marie LAVANDIER



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 23 / 2)**

**MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU CADRE DE GESTION**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est approuvée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la modification de l'annexe 1 du cadre de gestion comme telle :

**Fait à Paris,**

**Le 7 décembre 2023**

**Par le Conseil d'administration**

**La Présidente,**



**Marie LAVANDIER**



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 23/22

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS  
DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 7 décembre 2023, autorise le versement à l'association des personnels du Centre des monuments nationaux (APCMN) d'une subvention complémentaire de 10 000 €, portant le total des subventions 2023 au profit de l'APCMN à 95 000 €.

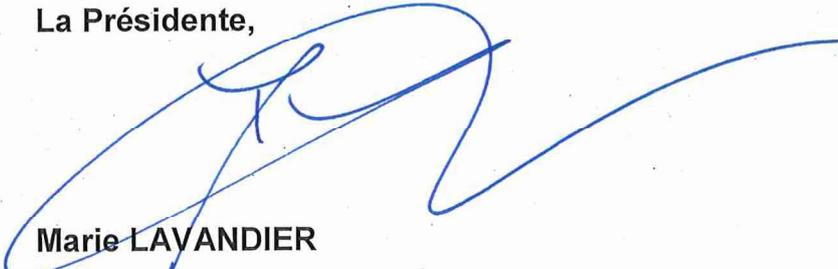
Cette subvention est allouée au titre du fonctionnement et des activités de l'association, pour l'exercice 2023.

Fait à Paris,

Le 7 décembre 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

  
Marie LAVANDIER

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 23 / 23**

**Subvention à l'association Espaces au titre de chantiers d'insertion « bois, étangs, animaux » au sein du Domaine national de Saint-Cloud**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 7 décembre 2023, autorise le versement d'une subvention de 155 000 euros au titre de l'année 2024 à l'association Espaces.

Cette subvention constitue la participation du Centre des monuments nationaux à l'organisation et au fonctionnement de chantiers d'insertion visés à l'annexe 1 de la convention de subvention conclue le 15 mars 2023 entre le CMN et l'association Espaces.

Ces chantiers sont consacrés notamment à l'entretien de la partie boisée et de l'étang de Villeneuve, à la gestion des rigoles et étangs de Ville-d'Avray, à l'éco pâturage et au ramassage hippomobile de déchets au sein du Domaine national de Saint Cloud.

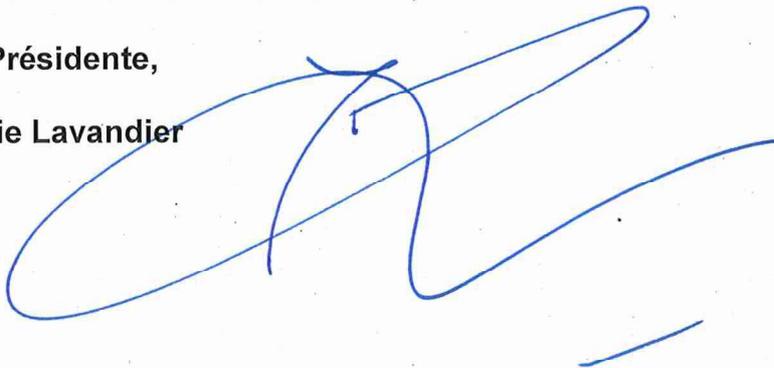
**Fait à Paris,**

**Le 7 décembre 2023**

**Par le Conseil d'administration,**

**La Présidente,**

**Marie Lavandier**



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 23/24

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS  
DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 7 décembre 2023, autorise le versement à l'association des personnels du Centre des monuments nationaux d'une subvention de 95 000 €.

Cette subvention est allouée au titre du fonctionnement et des activités de l'association, pour l'exercice 2024.

Fait à Paris,

Le 7 décembre 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

  
Marie LAVANDIER

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°23/25**

**SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE  
ATLANTIQUE  
AU TITRE D'UN CHANTIER D'INSERTION CONCERNANT L'ENTRETIEN  
ET LA VALORISATION PAYSAGERE DES SITES MEGALITHIQUES**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 8° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 7 décembre 2023 autorise le versement à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'une subvention de 32 100 € en 2024.

Cette subvention est allouée au titre du chantier des mégalithes pour l'entretien et la valorisation paysagère des sites mégalithiques de Carnac, de La Trinité-sur-Mer et de Locmariaquer, dont la gestion a été confiée au Centre des monuments nationaux par convention d'utilisation en date du 21 mai 2015, conformément aux stipulations de la convention n°2022-066 conclue entre le CMN et la Communauté de communes AQTA pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**Fait à Paris,**

**Le 7 décembre 2023**

**Par le Conseil d'administration**

**La Présidente**

**Marie Lavandier**



# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23/27

### PROJET DE VENTE D'UNE MAISON À BOUGES-LE-CHÂTEAU ((lieu-dit Crèvecœur)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 9° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 7 décembre 2023 :

- donne son accord pour la vente des parcelles ZA 7, ZA 67, ZA 69 et ZA 73, situées au lieu-dit Crèvecœur à Bouges-le-Château (36110) comprenant une maison, ses dépendances, un moulin et une parcelle non bâtie pour un prix minimum de 20 000 € net vendeur ;
- autorise la Présidente du Centre des monuments nationaux à exécuter la présente délibération en signant tous les actes relatifs à cette vente.

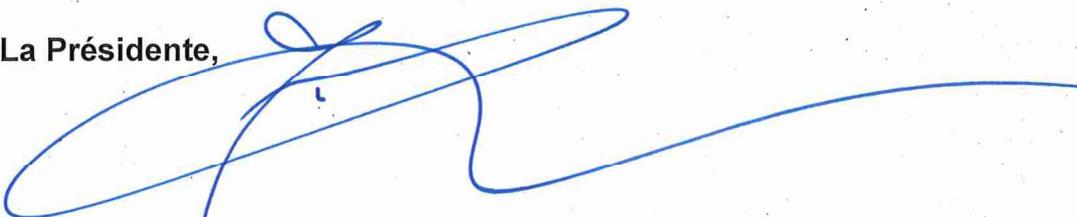
La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 20/8 du 8 décembre 2020.

Fait à Paris,

Le 7 décembre 2023

Par le Conseil d'administration

La Présidente,

  
Marie LAVANDIER